

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM19 : RESTRICTION DU DROIT DU TITULAIRE DE DISPOSER DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Formulaire MM19 (facultatif) : Restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international (règle 20*bis* du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Utilisez ce formulaire pour demander l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international.

Un seul formulaire peut être utilisé pour **plusieurs** enregistrements, pour autant que l'inscription d'une restriction du droit du titulaire d'en disposer soit la **même** et que la restriction s'applique à **toutes** les parties contractantes désignées, ou aux **mêmes** parties contractantes désignées, et qu'elle concerne **tous** les produits et services, ou les **mêmes** produits et services, pour chacun des enregistrements internationaux.

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser ce formulaire. Vous pouvez également demander l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international en envoyant un message à cet effet par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#). Cependant, il est vivement recommandé d'utiliser ce formulaire pour s'assurer que toutes les informations nécessaires seront fournies dans la demande et éviter les irrégularités.

Si vous souhaitez retirer l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international, veuillez envoyer un message à cet effet par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#).

EFFET DE L'INSCRIPTION D'UNE RESTRICTION DU DROIT DU TITULAIRE DE DISPOSER DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

L'inscription de la "restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international" au registre international a valeur d'information uniquement et est sans effet sur l'enregistrement international concerné.

Par ailleurs, l'inscription d'une restriction au registre international n'empêche pas l'OMPI de procéder à l'inscription d'une autre modification de l'enregistrement international, telle qu'un changement de titulaire, sur demande du titulaire inscrit.

Dès que l'OMPI inscrit la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international au registre international, elle le notifie aux offices des parties contractantes désignées concernées. Il appartient à ces offices de déterminer la validité de la restriction du

droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international conformément à leurs lois et pratiques locales. Par exemple, certains offices peuvent refuser les effets d'un changement de titulaire si une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international a été inscrite au registre international.

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire du service [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique.

Si vous n'êtes pas le titulaire (ou son mandataire) et qu'il existe par exemple une décision de justice relative à l'aliénation des avoirs du titulaire, la demande doit être présentée par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Si cet office détermine que la demande est régulière, il la transmet à l'OMPI aux fins d'inscription.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Aucun émolument n'est perçu par l'OMPI pour l'inscription d'une restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire"). Les titulaires ne peuvent pas indiquer l'adresse électronique de leur mandataire comme étant la leur. Par conséquent, l'adresse électronique du titulaire et celle du mandataire doivent être différentes.

Veillez noter que l'OMPI n'inclura pas l'adresse électronique des déposants, des titulaires ou des mandataires dans les services d'information en ligne du système de Madrid (par exemple, Madrid Monitor, Madrid Real-time Status) ni ne publiera ces informations dans la Gazette OMPI des marques internationales.

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

¹ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Si aucun mandataire n'a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique fournie pour le titulaire, ou à l'autre adresse électronique fournie pour la correspondance, le cas échéant.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro d'enregistrement de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM19

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ce numéro de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX)

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international(aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Vous pouvez indiquer plusieurs enregistrements internationaux au nom du titulaire inscrit pour autant que la même restriction s'applique à toutes les parties contractantes désignées, ou aux mêmes parties contractantes désignées, dans chaque enregistrement international. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 3 : DÉSIGNATION(S) CONCERNÉE(S)

Cocher la case 3.a) si la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international doit être inscrite à l'égard de toutes les parties contractantes désignées dans les enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1.

Cocher la case 3.b) si la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international doit être inscrite uniquement à l'égard de certaines des parties contractantes désignées dans les enregistrements internationaux indiqués à la rubrique 1. Indiquer la ou les désignations concernées en cochant les cases applicables.

RUBRIQUE 4 : RÉSUMÉ DES FAITS PRINCIPAUX RELATIFS À LA RESTRICTION

Seul un résumé très succinct des faits principaux relatifs à la restriction doit être fourni, par exemple,

“Le droit du titulaire de disposer des enregistrements internationaux susmentionnés a été restreint dans toutes les parties contractantes désignées en exécution d'un accord de garantie daté du 01/01/2021 en faveur de la société ABC.”

Aucune pièce justificative ne doit être annexée.

RUBRIQUE 5 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la restriction du droit du titulaire de disposer de l'enregistrement international n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne ayant signé le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Mandataire du titulaire

Si le formulaire est signé par le mandataire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Si le formulaire est signé par le titulaire inscrit, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre.

RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DE L'OFFICE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

[Fin de la note concernant le dépôt du
formulaire MM19]